

# Les OSC tirent la sonnette d'alarme

**Le Traité sur le Commerce des Armes était au centre d'une rencontre entre les responsables des organisations de la société civile (Osc) et les femmes et hommes des médias ce 08 février 2016 à Douala, la capitale économique.**



## Des policiers en embuscade

**L**A RENCONTRE, qui avait pour cadre l'Hôtel Lumière d'Akwa vise à amener le Cameroun à ratifier ledit traité dont il est signataire, afin de jeter des bases solides de paix et de sécurité dans le pays.

## Les acteurs de la rencontre

C'est une initiative de la Ligue internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, section du Cameroun (en Anglais Women's International League for Peace and Freedom en abrégé WILPF) en partenariat avec le programme de Désarmement de WILPF dénommé Reaching Critical Will programme, Cameroun Youths and Students Forum for Peace (Camyosofop), Women Peace Initiatives (Wpi) et Ecumenical Service for Peace (SeP). Un panel de cinq responsables qui, à tour de rôle, ont eu à présenter aux représentants des médias un volet du sujet relatif au commerce des armes. D'entrée de jeu, Sylvie Jacqueline

Commerce des Armes, sur la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et sur l'élaboration d'un plan national de la résolution 1325 des Nations Unies. Et pour que ce plaidoyer prenne de l'ampleur et ait des chances de succès, les femmes et hommes des médias ont été appelés à apporter leur soutien aux organisations de la société civile.

A sa suite, Blaise Guy Feugap, le chargé de la Communication de WILPF et de la vulgarisation du Traité sur le Commerce des Armes a relevé que les femmes participaient très peu à la résolution des conflits dont elles sont cependant, les principales victimes. Sur le Commerce des Armes, il a fait savoir qu'il existe divers instruments régissant ledit commerce. Prenant le cas du Cameroun, il a souligné qu'il existait une loi sur le port, l'achat et la détention des armes à feu mais que cette loi demandait à être harmonisée par rapport au Traité de l'ONU, que le Cameroun n'a toujours pas ratifié. Et parlant de la signature de ce traité, 130 pays l'avaient déjà fait dans le Monde contre 80 qui l'ont ratifié dont 18 pays africains seulement.

Mia Katharina Gandenberger, membre de Women's International League for Peace and Freedom, responsable de Reaching Critical Will Programme a dit à l'assistance en quoi consistaient les actions de son organisation dans la promotion de la paix et de la liberté dans le Monde après avoir, au passage relevé que cette organisation non gouvernementale était présente dans plus d'une trentaine de pays dans le Monde.

Monté au créneau après Mia Katharina, Ndi Richard Tanto, le Directeur Exécutif d'Ecumenical Service for Peace s'est appuyé sur la convention de Kinshasa de juin 2015 initiée par l'Union Africaine et qui

visé à combattre et éradiquer le commerce et le trafic des armes. Il a notamment insisté sur la nécessité de la ratification par le Cameroun du Traité sur le Commerce des Armes et sur celle de la création d'une commission nationale de contrôle de la prolifération illicite des armes. Pour ce faire, il a invité la société civile à être plus solidaire et plus forte.

Enfin, Eguine N. Ngalim a insisté sur le rôle de la société civile dans la lutte contre la prolifération illicite des armes. Ce rôle, selon l'orateur, se trouve explicitement dévolu dans les articles 27 à 30 de la convention de Kinshasa. Après être revenu sur ce qu'avaient dit les précédents panélistes, il a marqué un temps d'arrêt sur la nécessité pour le Cameroun de ratifier le Traité des Nations Unies.

## Le traité sur le Commerce des Armes

Adopté le 02 avril 2013 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, il est entré en vigueur le 24 décembre 2014. Dans ses articles 1 à 4, il fixe les normes pour réglementer le commerce mondial des armes classiques et des munitions, afin de contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité et réduire les souffrances humaines. Dans les articles 5 à 11, l'on peut lire que ce Traité n'interdit pas le commerce des armes, mais il instaure un mécanisme réglementaire qui impose aux Etats des obligations sur la mise en œuvre, les interdictions, devant les amener à contrôler leurs importations, exportations et transferts d'armes ; à déterminer si ces armes sont susceptibles d'être utilisées pour commettre des crimes et des violences parmi lesquelles les violences basées sur le genre (VBG). Quant aux articles 12 et 13, ils traitent des obligations qu'ont les Etats Parties de tenir des registres

sur toutes les opérations et actions liées au commerce des armes, et de faire le rapport annuel de leurs activités à cet effet. Les articles 14 à 16 relatent que l'application du traité par les Etats nécessite un réajustement des lois et instruments nationaux, de sorte qu'ils soient conformes à l'esprit du TCA. Une coopération est vivement souhaitée entre les différents Etats Parties en vue d'échanger sur toutes les questions que suscite la compréhension et la mise en œuvre du traité. En outre, chaque Etat a la possibilité de solliciter ou d'offrir une assistance juridique ou législative, une aide au renforcement de ses capacités institutionnelles, une assistance technique, matérielle ou financière. Dans les articles 17 et 18, le Traité institue une Conférence des Etats Parties qui examine sa mise en œuvre et les évolutions intervenues dans le domaine des armes classiques, ainsi que toutes les questions soumises par les Etats. Un Secréariat est chargé d'aider les Etats dans la mise en œuvre effective du traité. La première Conférence des Etats Parties au TCA a eu lieu du 24 au 27 août 2015 à Cancun au Mexique et la prochaine se tiendra du 22 au 26 août 2016 à Genève en Suisse où se trouve le siège du secrétariat du Traité. Enfin dans les articles 21 à 28, il est stipulé que le Traité, dont le dépositaire est le Secrétaire Général des Nations Unies est soumis à la ratification, l'acceptation et l'approbation de chaque Etat signataire, qui, lors du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation et d'approbation, oriente ses priorités dans l'application. Actuellement entré en vigueur, il est ouvert à l'adhésion de tous les Etats non signataires.

Le Cameroun en est signataire mais tarde à le ratifier. D'où le présent plaidoyer que mène WILPF Cameroun.

**Doi Da Manga**